

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit : **CELMAT**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du Mortier de scellement
- Utilisations déconseillées : Aucune
- 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

*PERIMETRE*

21 AV JOLIOT CURIE

17180 PERIGNY

Tél. : + 33 5.46.31.02.69 - Fax + 33 5.46.31.03.46

perimetre.pro

- 1.4. Numéro d'appel d'urgence : ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

## 2.1. Classification du mélange

Skin Sens 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1,	H317
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3,	H335
Eye Dam 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1,	H318
Skin Irrit 2	Irritation cutanée, catégorie 2,	H315

## 2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



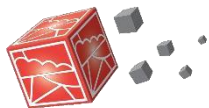
Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de dangers :

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P261	Éviter de respirer les poussières.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

**Informations supplémentaires sur l'étiquetage :**

Aucune

2.3. Autres dangers    Aucun

**SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

3.1 Substance :

Non applicable

3.2 Mélange :

Description du mélange :

Mélange poudre à base de ciment portland

Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
65997-15-1 266-043-4	/	C < 55%	Clinker portland	STOT SE 3 (Voies respiratoires, Inhalation), H335 Skin Irrit 2, H315 Eye Dam 1, H318 Skin Sens 1B, H317	/
68475-76-3 270-659-9	/	C < 3%	Poussières de four de production de Clinker de ciment Portland	STOT SE 3 (Poumons, bouche, trachée, Inhalation), H335 Skin Irrit 2, H315 Eye Dam 1, H318 Skin Sens 1, H317	/
1305-78-8 215-138-9	01-2119475325-36-XXXX	C < 3%	Calcium (oxyde de)	STOT SE 3 (Voies respiratoires, Inhalation), H335 Skin Irrit 2, H315 Eye Dam 1, H318	/

Substances ne participant pas à la classification du mélange, pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail :

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
50-00-0 200-001-8	01-2119488953-20-XXXX	C < 0,01%	Formaldéhyde	Carc 2, H351 Acute Tox 3 (Oral, Cutané, Inhalation), H301, H311, H331 Skin Corr 1B H314 Skin Sens 1 H317 STOT SE 3, H335 Notes B, D	Skin Corr 1B, H314 : C ≥ 25% Skin Irrit 2, H315 : 5% ≤ C < 25% Eye Irrit 2, H319 : 5% ≤ C < 25% STOT SE 3, H335 : C ≥ 5% Skin Sens 1, H317 : C ≥ 0,2%

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS**

4.1. Description des premiers secours

Notes générales :    Tout vêtement contaminé doit être immédiatement enlevé.

Inhalation :    Transporter la victime à l'air libre, au repos. Appeler un médecin si une gêne respiratoire apparaît.

Contact cutané :    Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.

Contact oculaire :    Rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.

Ingestion :    Rincer la bouche, faire boire de l'eau. Appeler un médecin.



Autoprotection de la personne dispensant les soins Masque et gants

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir les rubriques 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinctions

Moyens d'extinction appropriés : Tous les moyens d'extinctions sont utilisables.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange

Aucun

5.3. Conseil aux pompiers

Les pompiers n'ont besoin d'aucun équipement de protection spécialisé. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. L'éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

## SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Pour les non secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

Pour les secouristes : Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

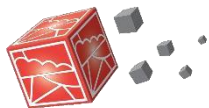
Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égoûts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égoûts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement envisageables : Récupérer le produit sous sa forme sèche si possible. Sinon éviter l'envolée de poussières lors de la récupération en humidifiant la poudre. Si le produit est gâché, le récupérer et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13.

Procédure de nettoyage envisageable : Utiliser une méthode de nettoyage qui ne provoque pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple un aspirateur industriel muni de filtres HEPA.

Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage : Toute méthode provoquant une envolée de poussières.



## 6.4. Référence à d'autres sections

Voir les chapitres 8 et 13.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Suivre les recommandations données dans le chapitre 8. Lors de la manipulation éviter l'envolée de poussières sinon utiliser un masque de protection anti-poussières.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockages recommandés : Stocker dans le sac d'origine, hermétiquement fermé et à l'abri de l'humidité.

Stockages contre-indiqués : Eviter les endroits humides. Les sacs devront être empilés de manière stable.

## 7.3. Utilisations finales particulières

Aucune

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

## 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'expositions professionnelles :

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
1305-78-8	Calcium (oxyde de)	France	-	2 mg.m-3
		EU	-	-
"	Poussières totales	France	10 mg.m-3	-
		EU	-	-
--	Poussières alvéolaires	France	5 mg.m-3	-
		EU	-	-
50-00-0	Formaldehyde	France	1 ppm	0,5 ppm
		EU	-	-

DNEL ( Derived No Effect Level) :

N° CAS : 1305-78-8

Nom de la substance :

Calcium (oxyde de)

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	/
Cutanée	/	/	/	/	/	/	/	/
Par inhalation	4 mg/m3	/	1 mg/m3	/	4 mg/m3	/	1 mg/m3	/



PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :

<u>Composant</u> :	Calcium (oxyde de)	N° cas :	1305-78-8
Eau douce	:	0,37 mg/l	
Eau de mer	:	0,24 mg/l	
Sédiment	:	/	
Sol	:	817,4 mg/kg dw	
Usine de traitement d'eaux usées	:	2,27 mg/l	
Libérations intermittentes	:	0,37 mg/l	

Valeurs limites biologiques : Aucune valeur limite biologique

8.2. Contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Veiller à une bonne ventilation des locaux. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir la quantité de poussières sous les limites d'exposition, porter les appareils respiratoires recommandés.

Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire



Porter un masque anti-poussières jetable de type FFP2. Si risque de surexposition porter un masque avec filtre de type P3.

Protection des mains



Utiliser des gants imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis (fabriqués dans une matière contenant peu de chrome VI soluble) doublés de coton. (Conforme à la norme EN 374)

Protection des yeux



Porter des lunettes ou masque avec protection latérale (conforme à la norme EN 166) pour éviter tout contact avec les yeux lors de la manipulation.

Protection de la peau



Port de vêtements de travail à manches longues fermées.

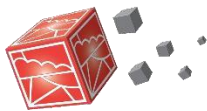
Risques thermiques : Aucun

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Poudre
Couleur	gris
Odeur	non concerné
Seuil olfactif	aucun
pH	12 après gâchage
Point de fusion / point de congélation	non concerné
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non concerné
Point éclair	non concerné



## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

PERIMETRE

CELMAT

Date révision : 21/05/2015

N° de révision : DU

Taux d'évaporation	non concerné
Inflammabilité	non concerné
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	non concerné
Pression de vapeur	non concerné
Densité de vapeur	non concerné
Densité relative	2 Kg/l (gâché) 1,4 Kg/l (poudre)
Solubilité	Insoluble dans les solvants. En suspension dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	non concerné
Température d'auto inflammabilité	non concerné
Température de décomposition	non concerné
Viscosité cinématique	non concerné
Propriétés explosives	non concerné
Propriétés comburantes	non concerné

### 9.2. Autres informations

Aucune

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible

### 10.2. Stabilité chimique

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec l'eau car le produit durcit (prise hydraulique).

### 10.5. Matières incompatibles

Eviter l'utilisation non contrôlée de poudre d'aluminium. Réagit avec le ciment lors du gâchage pour former de l'hydrogène.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

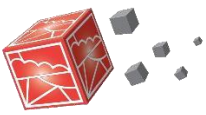
Aucun connu.

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

En cas d'ingestion importante, le mortier est caustique pour le tractus digestif. Il peut provoquer des brûlures de la bouche, de l'œsophage et de l'estomac. Le mortier peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale.



Corrosion cutanée /Irritation cutanée	Une exposition prolongée peut provoquer des fissures ou crevasses.
Lésions oculaires graves /Irritation oculaire	Le mortier peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions du globe oculaire. Des éclaboussures importantes de produit sec ou gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation possible au contact de la peau. Le mortier peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non répertorié
Cancérogénicité	Non répertorié
Toxicité pour la reproduction	Non répertorié
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

Le mélange n'est pas susceptible d'être nocif ni de présenter de toxicité chronique pour les organismes aquatiques

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit non persistant et non bioaccumulable.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Le produit sous forme poudre pendant les opérations de manutention peut se disperser dans l'air

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée Persistante, Bioaccumulable ni Toxique.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucun

### 12.7. Autres informations

En cas de déversement accidentel dans les eaux résiduaires, le mortier entraîne une légère augmentation du pH de l'eau et peut donc se révéler toxique pour les organismes aquatiques dans certaines conditions.

Niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur : A+

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

## 13.1. Méthode de traitement des déchets

Elimination du produit / de l'emballage :

Code déchet 17 01 01 (déchet de construction et de démolition-béton)

code déchet emballage : 15 01 01 (déchets de papier et cartons d'emballage).

Information pertinente pour le traitement des déchets :

Pour le produit sous forme sèche, ramasser de façon mécanique en évitant la formation de poussières.

Sous forme durcie, éliminer en tant que déchets de béton par un organisme agréé.

Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :

Ne pas déverser dans les eaux usées.

Autres recommandations d'élimination :

Aucune

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Non dangereux transport

**SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

## 15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :

RG 8 Affections causées par les ciments (aluminosilicates de calcium). Décret du 12 Juillet 1936. Dernière mise à jour : 11 Février 2003

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

## 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS**

Modifications apportées : Nouveau format.

Principales références bibliographiques et sources de données :

FDS fournisseurs

Base de données GESTIS, site de l'ECHA.

Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.





Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange : Aucune

B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

D - Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e).

Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 : Par méthode de calcul

Date de création de la FDS : 21/05/2015

Conseils relatifs à la formation : Aucun

Information supplémentaire : Aucune

Abréviations et acronymes :

CAS : Chemical Abstract Service  
CL50 : Concentration létale médiane  
DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des matières dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.